

**AVENANT N°31 du 12 JANVIER 2021  
CONVENTION COLLECTIVE  
DE L'INDUSTRIE DE ROQUEFORT**

Entre :  
Le Collège des Employeurs,  
D'une part, et  
La C.G.T.,  
La C.F.D.T.,  
La C.F.E. - C.G.C.,  
La F.O.  
D'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

**Modification del'Article 9.11: «Travail dans les frigos »**

« Pour le travail dans les frigos, le personnel bénéficiera d'une prime de **7%** de la valeur du point par heure travaillée dans les frigos dont la température est comprise entre +2° et -5° et pour un travail d'un minimum d'une heure par jour.

Cette prime voit sa valeur doublée en cas de travail en atmosphère inférieure à -5°. »

Ce présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la direction du travail.

Fait à Roquefort Sur Souzlon, le 12 Janvier 2021

FSIR	Pour le <b>Syndicat C.G.T.</b>	Pour le <b>Syndicat CFDT</b>
	Pour le <b>Syndicat C.G.C.</b>	Pour le <b>Syndicat FO</b>